La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

La mutuelle (complémentaire santé), simplement

La Sécurité sociale ne rembourse jamais tout. La mutuelle complète : c'est elle qui prend le relais sur ce qui reste à votre charge. En 4 minutes, l'essentiel.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

La mutuelle rembourse ce que la Sécu laisse : le **ticket modérateur** et une partie des dépassements.

02

En **entreprise**, elle est obligatoire et payée pour moitié au moins par l'employeur.

03

Le dispositif **100 % santé** permet un reste à charge zéro sur certaines lunettes, prothèses dentaires et audioprothèses.

EN CLAIR

ticket modérateur

C'est la **part du tarif de base** que la Sécu ne rembourse pas et qui « reste » après son passage (les fameux 30 % d'une consultation, 20 % d'une hospitalisation…). Le mot vient de l'idée de vous faire **modérer** vos dépenses de santé. C'est **exactement ce que la mutuelle est faite pour couvrir**.

LE PIÈGE À ÉVITER

Payer pour des garanties inutiles. Une jeune personne sans lunettes n'a pas besoin d'un fort poste optique. Choisissez selon **vos besoins réels** (âge, situation familiale, soins fréquents) plutôt que le contrat « le plus complet ».

À RETENIR

- La Sécu rembourse un **%** d'un tarif de référence ; le reste (le **ticket modérateur**) est couvert par la mutuelle.
- Participation forfaitaire (2 €) et franchises (1 €) restent **toujours** à votre charge.
- La mutuelle complète aussi les **dépassements d'honoraires**, selon le niveau de garanties choisi.
- **Obligatoire et cofinancée** en entreprise ; le **100 % santé** = zéro reste à charge sur certains équipements.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.